

Temps de conduite et de repos : Dérogation des 12 jours

Souvenez-vous le mois dernier, l'Union Internationale de Transport Routier (IRU) et la Fédération Européenne des Travailleurs des Transports (ETF) avaient transmis aux institutions de l'union européenne des propositions visant à introduire la dérogation des 12 jours dans le règlement européen n°561/2006 du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route.

Le sujet est actuellement évoqué au Conseil européen des Transports et il semblerait que le Parlement européen ait basé son accord sur les dites recommandations.

Le vote quasi unanime des parlementaires en faveur de la réintroduction de la dérogation des 12 jours de conduite consécutifs pour les conducteurs d'autocars engagés dans les circuits internationaux en Europe est la preuve que les parlementaires ont compris le bien fondé de notre démarche.

C'est désormais au tour du Conseil des ministres des Transports de l'U.E (réunion le 12 et 13 juin 2008) de soutenir le vote des parlementaires.